

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mercredi 7 octobre 2020

(3^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

- | | |
|---|---|
| 1. Procès-verbal (p. 7333) | 3. Report de la photographie officielle du Sénat (p. 7333) |
| 2. Candidatures à la commission des affaires européennes, à deux commissions spéciales et à une commission d'enquête (p. 7333) | 4. Convocation de la conférence des présidents (p. 7333) |
| | 5. Ordre du jour (p. 7333) |

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quatorze heures trente-cinq.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CANDIDATURES À LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES, À DEUX COMMISSIONS SPÉCIALES ET À UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

M. le président. Mes chers collègues, ce matin, nos sept commissions permanentes se sont reconstituées : commission des finances ; commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; commission des affaires économiques ; commission de l'aménagement du territoire et du développement durable ; commission des affaires sociales ; commission de la culture, de l'éducation et de la communication ; commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Je vous rappelle que la commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne sera reconstituée mardi prochain.

L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission des affaires européennes, des commissions spéciales chargées d'examiner le projet de loi relatif à la bioéthique et le projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de la commission d'enquête pour l'évaluation des politiques publiques face aux grandes pandémies à la lumière de la crise sanitaire de la covid-19 et de sa gestion.

Conformément aux articles 8, 8 *ter* et 73 *bis* du règlement, les listes des candidats remises par les présidents des groupes ont été publiées.

Ces listes seront ratifiées s'il n'y a pas d'opposition dans le délai d'une heure.

3

REPORT DE LA PHOTOGRAPHIE OFFICIELLE DU SÉNAT

M. le président. Lors de notre séance du 1^{er} octobre, nous avons décidé qu'en raison du contexte sanitaire imposant le port du masque la photographie officielle du Sénat dans l'hémicycle, traditionnelle après chaque renouvellement, serait effectuée à une date ultérieure, quand on pourra voir nos sourires, notre joie, notre bonheur et l'enthousiasme avec lequel nous servons le Parlement, la démocratie et notre pays. Il est important que nous respectons les règles sanitaires qui nous sont imposées, mais soyez assurés que, le moment venu, nous partagerons cette image, qui est aussi l'une des marques du Sénat.

4

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents se réunira ce soir pour fixer l'ordre du jour des prochaines séances.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 13 octobre 2020 :

Suite des travaux en séance plénière.

Comme vous le constatez, notre assemblée est désormais en ordre de marche, même s'il reste encore quelques ajustements, au service de notre pays. Je vous remercie pour ces moments parfois complexes à décrypter, notamment pour les nouveaux élus. Qu'ils sachent que l'administration du Sénat, les groupes et moi-même sommes à leur disposition pour les aider.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quatorze heures quarante.)

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES
AFFAIRES EUROPÉENNES, DE DEUX COMMISSIONS
SPÉCIALES ET D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

Aucune opposition ne s'étant manifestée dans le délai prévu par l'article 8 du règlement, les listes de candidatures préalablement publiées sont ratifiées.

**Commission des affaires européennes
(41 membres) :**

MM. Pascal Allizard, Jean-Michel Arnaud, Jérémy Bacchi, Jean Bizet, Philippe Bonnacarrère, Henri Cabanel, Alain Cadec, François Calvet, Mme Marta de Cidrac, MM. Pierre Cuyppers, Laurent Duplomb, Jacques Fernique, Mme Catherine Fournier, M. Christophe-André Frassa, Mme Joëlle Garriaud-Maylam, MM. André Gattolin, Daniel Gremillet, Mmes Pascale Gruny, Véronique Guillotin, Laurence Harribey, MM. Ludovic Haye, Patrice Joly, Mme Gisèle Jourda, MM. Claude Kern, Pierre Laurent, Jean-Yves Leconte, Dominique de Legge, Pierre Louault, Victorin Lurel, Didier Marie, Pierre Médevielle, Mmes Colette Mélot, Catherine Morin-Desailly, MM. Louis-Jean de Nicolaj, Cyril Pellevat, Jean-François Rapin, André Reichardt, Mme Elsa Schalck, MM. Jean-Claude Tissot, Yannick Vaugrenard et Richard Yung.

**Commission spéciale chargée d'examiner
le projet de loi relatif à la bioéthique
(37 membres) :**

M. Philippe Bas, Mme Martine Berthet, M. Bernard Bonne, Mme Valérie Boyer, MM. Daniel Chasseing, Guillaume Chevrollier, Mme Laurence Cohen, M. Jean-Pierre Corbisez, Mmes Catherine Deroche, Jacky Deromedi, Chantal Deseyne, Catherine Di Folco, Élisabeth Doineau, Marie-Pierre de la Gontrie, Jocelyne Guidez, Véronique Guillotin, MM. Olivier Henno, Loïc Hervé, Mmes Corinne Imbert, Annick Jacquemet, Victoire Jasmin, M. Bernard Jomier, Mme Muriel Jourda, MM. Roger Karoutchi, Jean-Yves Leconte, Dominique de Legge, Gérard Longuet, Mmes Marie Mercier, Michelle Meunier, MM. Alain Milon, Jean-Marie Mizzon, M. Thani Mohamed Soilihi, Pierre Ouzoulias, Mme Laurence Rossignol, M. Daniel Salmon, Mme Patricia Schillinger et M. Yannick Vaugrenard.

**Commission spéciale chargée d'examiner
le projet de loi d'accélération et de
simplification de l'action publique
(37 membres) :**

Mme Viviane Artigalas, M. Guy Benarroche, Mme Martine Berthet, MM. Yves Bouloux, Max Brissson, Mme Céline Brulin, M. François Calvet, Mmes Maryse Carrère, Marta de Cidrac, Cécile Cukierman, M. Bernard Delcros, Mme Catherine Di Folco, M. Laurent Duplomb, Mme Catherine Fournier, MM. Daniel Gremillet, Jean-Michel Houllégatte, Jean-Raymond Hugonet, Mme Corinne Imbert, MM. Claude Kern, Éric Kerrouche, Mme Christine Lavarde, MM. Dominique de Legge, Mme Anne-Catherine Loiser, M. Jean-François Longeot, Mmes Vivette Lopez, Sylviane Noël, Angèle Prévaille, MM. Didier Rambaud, Claude Raynal, Alain Richard, Mme Sylvie Robert, MM. Jean-Yves Roux, Bruno Sido, Jean Sol, Jean-Pierre Sueur, Mme Sylvie Vermeillet et M. Dany Wattebled.

**Commission d'enquête pour l'évaluation des
politiques publiques face aux grandes
pandémies à la lumière de la crise sanitaire de
la covid-19 et de sa gestion
(36 membres) :**

Mme Éliane Assassi, MM. David Assouline, Arnaud Bazin, Mme Céline Boulay-Espéronnier, M. Emmanuel Capus, Mme Laurence Cohen, M. Vincent Delahaye, Mmes Annie Delmont-Koropoulis, Catherine Deroche, Jacky Deromedi, M. Jean-Luc Fichet, Mmes Marie-Pierre de la Gontrie, Jocelyne Guidez, Véronique Guillotin, MM. Olivier Henno, Jean-François Husson, Mme Victoire Jasmin, M. Bernard Jomier, Mme Muriel Jourda, MM. Alain Joyandet, Roger Karoutchi, Martin Lévrier, Mme Michelle Meunier, MM. Alain Milon, Olivier Paccaud, Mmes Raymonde Poncet, Angèle Prévaille, MM. Didier Rambaud, Jean-François Rapin, Damien Regnard, Jean-Claude Requier, René-Paul Savary, Jean Sol, Mme Nadia Sollogoub, M. Jean-Marie Vanlerenberghe et Mme Sylvie Vermeillet.

*Pour la Directrice des comptes rendus du
Sénat, Chef de publication*

ÉTIENNE BOULENGER

**QUESTION(S) ORALE(S)
REMISE(S) À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT**

Suite des intempéries dans les Alpes-Maritimes

N° 1308 – Le 15 octobre 2020 – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** au sujet des intempéries qui ont frappé les Alpes-Maritimes les 2 et 3 octobre 2020.

Durant deux jours et une nuit, la tempête Alex a durement touché les Alpes-Maritimes. Plusieurs morts et disparus dont des pompiers portant secours sont à signaler, les communes sont défigurées, les routes sont effondrées, les ponts sont brisés, les maisons ont été inondées ou emportées par les flots, les dégâts humains et matériels sont immenses.

Depuis plusieurs années, le Parlement et les rapports d'experts sont unanimes, le fonds dit Barnier est complètement insuffisant face à l'ampleur des dégâts des catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes. Alors que ce fonds culmine en pratique à 127 millions d'euros, les dégâts, rien que dans les Alpes-Maritimes, sont estimés au lendemain de la tempête Alex entre 150 et 200 millions d'euros pour les travaux d'urgence mais devraient atteindre un milliard d'euros.

Le travail avec les compagnies d'assurance doit donc débiter pour réformer ce fonds sans faire peser de nouveaux coûts aux habitants des zones identifiées et exposées. De 1989 à 2018, 35 000 communes ont fait l'objet d'au moins une déclaration de catastrophe naturelle et la fédération française de l'assurance (FFA) reconnaît qu'il y aura un quasi-doublement des sinistres à cause du changement climatique dans les années à venir.

Par ailleurs, la procédure de déclaration de catastrophe naturelle doit être révisée. Il faut la décentraliser et publier les avis et les rapports d'expertise pour expliquer les démarches menées dans les bureaux des ministères. Les élus locaux

doivent pouvoir prendre la parole pour apporter leur témoignage de terrain, reflet de la réalité au moment de la catastrophe naturelle.

Ces réformes, le Sénat les a proposées dans le cadre d'une proposition de loi adoptée à l'unanimité moins le groupe La République en marche en janvier 2020 à l'issue d'une mission d'information consacrée aux catastrophes naturelles. Le Gouvernement s'était engagé à faire suivre ce texte à l'Assemblée nationale expliquant l'importance « d'aboutir rapidement à cette nécessaire réforme ».

Bien entendu, la crise sanitaire a stoppé le travail parlementaire de fond pour se consacrer à l'urgence économique et sociale mais désormais les sinistrés attendent des actes, les maires et plus largement les élus locaux sont en première ligne pour affronter le traumatisme des sinistrés qui ont parfois tout perdu mais également pour reconstruire les vallées de la Tinée, de la Roya et de la Vésubie.

Elle lui demande quelle suite elle entend apporter à la réforme de la gestion des catastrophes naturelles, quel concours financier pour les communes des Alpes-Maritimes et si le Gouvernement entend consacrer un volet du futur projet de loi de décentralisation aux catastrophes naturelles.

*Dangers des bornes de distribution
de gel hydroalcoolique pour les yeux des enfants*

N° 1309 – Le 15 octobre 2020 – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'alerte lancée par la société française d'ophtalmologie sur les dangers que représentent les bornes de distribution de gel hydroalcoolique pour les yeux des enfants.

En effet, alors que ces distributeurs se généralisent dans les lieux publics pour des raisons sanitaires évidentes, les accidents se multiplient du fait de la taille de ces nouvelles installations.

Des enfants, en voulant se nettoyer les mains à ces bornes, reçoivent du gel dans les yeux, ce qui occasionne des brûlures oculaires parfois sévères. Du fait de la consistance du produit, la substance va rester en contact avec l'œil pendant plusieurs minutes et peut donc atteindre toute la surface oculaire. L'alcool contenu dans ces gels peut alors brûler une partie de la cornée et parfois entraîner une baisse de la vision.

Les spécialistes se montrent inquiets du fait de la multiplication du nombre de cas admis aux urgences dans les différents hôpitaux français. Ils recommandent d'ailleurs aux parents d'être très attentifs car ces kératites ou inflammations de la cornée peuvent passer inaperçues et l'enfant ne s'en plaint pas toujours immédiatement.

Avant que ce phénomène prenne de l'ampleur, il lui demande de prendre les mesures nécessaires afin qu'une campagne de prévention sensibilise et alerte chacun du danger et que les fabricants de ces bornes mettent en place une signalisation avertissant les utilisateurs des risques encourus pour les plus jeunes.

Taxe sur les pick-up cinq places à usage professionnel

N° 1310 – Le 15 octobre 2020 – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les taxes sur les pick-up cinq places à usage professionnel.

Les pick-up cinq places sont exonérés de taxe sur les véhicules de sociétés (TVS) s'ils sont affectés uniquement à l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables. Toutefois, les pick-up double cabine des sociétés de maintenance des remontées mécaniques, utilisés pour le travail et le transport sécurisé des personnes, sont soumis à cette taxe contrairement à ceux des exploitants de domaines skiables.

Cette absence d'exonération pour les sociétés de maintenance les place dans une situation financière plus que délicate et certaines sociétés sont redevables de plusieurs dizaines de milliers d'euros alors même que ces véhicules sont indispensables pour assurer de façon sécurisée le transport des salariés.

Il lui demande donc de bien vouloir faire rentrer les véhicules utilisés pour la maintenance des remontées mécaniques dans le champ des véhicules exonérés de la TVS.

*Report de la caducité des plans d'occupation
des sols au 31 décembre 2021*

N° 1311 – Le 15 octobre 2020 – **Mme Viviane Artigalas** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la nécessité de proroger le report de la date de caducité des plans d'occupation des sols (POS) en raison de la situation particulière actuelle et passée.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a reporté la caducité des plans d'occupation des sols au 31 décembre 2020 pour les communes membres d'une intercommunalité n'ayant pas achevé l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Ce délai supplémentaire avait été octroyé afin de ne pas pénaliser les communes concernées par une situation dont elles ne sont pas responsables et entraînant l'annulation de leur document d'urbanisme. Bien entendu, ce report devait aussi laisser le temps aux intercommunalités impliquées de faire aboutir leur PLUi.

La crise sanitaire et la période de confinement n'ont malheureusement pas permis aux collectivités en charge de ces procédures d'avancer de façon satisfaisante et un certain nombre d'entre elles n'auront pas achevé leur plan local d'urbanisme avant le 31 décembre 2020, entraînant l'application du règlement national d'urbanisme (RNU), ce que redoutent les communes concernées.

Durant cette période, le Gouvernement a pris plusieurs ordonnances, en accord avec les lois d'urgence votées au Parlement, pour permettre à notre pays de s'adapter à cette situation exceptionnelle. Certaines, relatives à l'urbanisme et à la construction, ont ainsi admis de proroger des délais échus ou impactés pendant la période d'urgence sanitaire et d'adapter certaines procédures administratives.

Elle lui demande donc qu'un report au 31 décembre 2021 soit acté le plus rapidement possible afin de rassurer les communes concernées et d'apporter souplesse et sérénité aux élus intercommunaux, notamment ceux issus du dernier renouvellement, sur une procédure complexe.

Indisponibilité de médicaments

N° 1312 – Le 15 octobre 2020 – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'indisponibilité des certains médicaments en raison de la crise sanitaire actuelle.

De fait, il existe à l'heure actuelle une rupture d'approvisionnement en immunoglobulines sous-cutanées et intraveineuses due au Coronavirus.

En attendant un réapprovisionnement, pour le moment incertain, les hôpitaux se sont vus dans l'obligation de réduire, voire d'arrêter, les prescriptions non « indispensables ». Les prescriptions sont réservées aux personnes déficitaires en immunoglobulines et qui ont absolument besoin de ce médicament pour ne pas développer d'infections.

Ces médicaments servent cependant notamment à traiter certaines neuropathies et les patients se retrouvent sans traitement.

Elle souhaite donc savoir si et comment le Gouvernement travaille avec les laboratoires pharmaceutiques pour résorber ces carences.

Nécessité de créer des réserves en eau pour l'agriculture

N° 1313 – Le 15 octobre 2020 – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la nécessité de faciliter la création de réserves en eau par les agriculteurs, et ce afin de ne pas subir les tensions sur l'alimentation en eau et l'abreuvement du bétail, rencontrées ces dernières années.

De fait, après un nouvel été particulièrement sec, le manque de réserves en eau pour abreuver les animaux d'élevage s'intensifie.

En conséquence de la loi sur la continuité écologique qui condamne systématiquement toutes les retenues et de réglementations trop restrictives, les éleveurs sont désormais contraints de faire des kilomètres pour remplir des citernes ou pire, de ponctionner sur le réseau d'eau potable déjà en tension, ce qui est un non-sens écologique, très onéreux !

Elle lui demande donc ce qu'il envisage pour aménager ces contraintes et permettre aux agriculteurs des zones les plus impactées par les sécheresses successives, de créer des réserves en eau afin de s'adapter aux conditions climatiques à venir.

Fusion des établissements portuaires de Rouen, du Havre et de Paris au sein d'un même établissement public

N° 1314 – Le 15 octobre 2020 – **M. Didier Marie** attire l'attention de **Mme la ministre de la mer** au sujet de la fusion des établissements portuaires de Rouen, du Havre et de Paris au sein d'un même établissement public implanté sur ces trois territoires, décidée par le Gouvernement.

Si cette fusion est susceptible de représenter une bonne nouvelle pour la vallée de la Seine, les modalités de ce projet soulèvent néanmoins plusieurs interrogations.

En effet, le flou demeure quant à l'organisation de la future gouvernance, le nombre et la répartition des postes impliqués, mais aussi la fiscalité et la place des différentes parties concernées, en particulier les collectivités locales et les acteurs économiques.

Or, ce projet de fusion ne pourra advenir sans concertation et respect de l'équilibre territorial.

Sa réussite est dépendante de la capacité à s'associer de l'ensemble des acteurs territoriaux. Pour que la fusion de ces trois établissements soit un succès pour chacune des parties prenantes de ce projet, il est indispensable qu'il fasse l'objet d'une gouvernance partagée associant pleinement les territoires, les élus locaux et les entreprises usagères des ports, et bénéficiant d'une certaine marge de flexibilité locale, avec des niveaux de délégations importants confiés aux trois ports, en vertu du principe de subsidiarité.

Un principe de cohérence doit également être impérativement respecté. Située au cœur de la vallée de la Seine, à mi-chemin entre Paris et Le Havre, Rouen est la capitale de la Normandie, et accueille depuis plusieurs années déjà le siège d'HaRoPa, le groupement d'intérêt économique regroupant les trois ports. Il apparaît donc logique et cohérent que Rouen devienne le siège du nouvel établissement public résultant de la fusion.

Enfin, pour que ce projet de fusion réponde aux attentes économiques comme aux enjeux écologiques, ses objectifs doivent être revus à la hausse, avec un plan d'investissements massif, notamment en termes d'infrastructures, équilibré sur les trois ports, qui permettra, entre autres, le report modal.

Il souhaite donc savoir quelles sont les modalités exactes suivant lesquelles le Gouvernement entend procéder à la fusion de ces trois établissements portuaires et en particulier s'il prévoit de respecter ces éléments stratégiques pour le bon développement de la vallée de la Seine.